



# Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried



## Schéma de Cohérence Territoriale

Document arrêté le 8 février 2017

### RAPPORT DE PRESENTATION – LIVRET 4

Espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser  
les capacités de densification et de mutation



Le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier « les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation ».  
Ces espaces correspondent aux enveloppes de référence des communes du SCoT, et sont identifiés sur la carte suivante :

